



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MAYENNE

**Monsieur le Maire
Mairie de Bouchamps-lès-Craon
3 Place de Challonges
53 800 BOUCHAMPS-LÈS-CRAON**

LAVAL, le 23 janvier 2019

Siège Social
Parc Technopole
Rue Albert Einstein - Changé
BP 36 135
53061 LAVAL Cedex 9
Tél : 02 43 67 37 00
Fax : 02 43 67 38 99
accueil@mayenne.chambagri.fr

N/Réf : CM/TERRITOIRE/OL
Objet : Avis · Révision carte communale
Bouchamps-lès-Craon

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.163-4 du Code de l'urbanisme, vous nous avez adressé, pour avis, le projet de révision de votre carte communale et nous vous en remercions.

Au préalable, nous attachons une importance à rappeler que l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent assurer « l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé [...], le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, **la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières**, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

A | PROJET DÉMOGRAPHIQUE ET EXTENSION URBAINE

En comparaison avec la période passée (2009-2014), marquée par une décroissance annuelle de 0,3%, Bouchamps-lès-Craon opte pour un rétablissement de sa courbe démographique. À l'horizon 2028, la commune souhaite accueillir 50 nouvelles personnes afin d'atteindre une population municipale de 620 habitants, soit une croissance démographique annuelle de 0,8% (référence initiale : 2014).

La carte communale prévoit la réalisation d'une vingtaine de logements dont un tiers au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses et lots libres). Ainsi, l'extension urbaine à vocation résidentielle est fixée à un hectare, scindée en deux secteurs. Afin de permettre le développement d'une entreprise implantée à l'est du bourg, une zone d'extension à vocation économique de 0,26 hectare est définie.

En optant pour l'hypothèse intermédiaire de prévision démographique, ce scénario s'avère ambitieux compte-tenu de la décroissance démographique engagée depuis une dizaine d'années. Toutefois, celui-ci est en adéquation avec la dynamique de construction de nouveaux logements des dernières années. Aussi, la disponibilité de lots dans l'actuel lotissement – en cours de commercialisation – assure un « tampon » avant le prélèvement de nouvelles surfaces.

B | IMPACTS SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Comparativement à la carte communale actuellement en vigueur, élaborée en 2005, la révision induit une réduction de la zone constructible d'approximativement 9 hectares. Quant au SCoT du Pays de Craon, approuvé en le 22 juin 2015, le projet de Bouchamps-lès-Craon use de la moitié de l'enveloppe foncière prescrite.

Afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole, les extensions urbaines « empiètent très modérément sur des parcelles cultivées » (Rapport de présentation, P. 65). Outre l'extension de la zone économique située sur un secteur artificialisé, les zones résidentielles sont implantées sur des surfaces agricoles (déclarations PAC 2017).

Le rapport de présentation mentionne que l'emplacement des secteurs visés a été défini en raison, entre autre, « de leur impact modéré sur l'activité agricole en raison d'une faible consommation de l'espace » (P. 66).

Quels sont les éléments permettant d'aboutir à cette conclusion ? En l'espèce, le rapport de présentation ne mentionne aucune information relative à l'exploitation agricole de ces parcelles. Le volume du prélèvement agricole, bien que s'avérant faible dans votre projet, n'est pas l'unique argument à appréhender dans l'évaluation des impacts.

C | CONCLUSION

La Chambre d'agriculture de la Mayenne émet un **avis favorable** au projet de carte communale. Toutefois, nous vous prions d'amender le rapport de présentation afin d'intégrer l'état des lieux agricole des secteurs à urbaniser.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Stéphane GUIOULLIER,
Président de la Chambre d'agriculture

